



D20250602

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 030-213002009-20250610-D20250602-DE

COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

Convention de mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile pour les demandes de titre d'identité entre la Préfecture du Gard et la Commune de Pompignan

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL En date du 10 juin 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le dix juin, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : ALBA Guillaume, BAISSADE Matthieu, CRES Sébastien, CUVILLIER Florent, FOUGAIROLLE Michel, LEBLOND Nadège, MARTIN Charlotte, MEJEAN Gilles, PLUQUET LEROND Amandine, SEMENOFF Serge et TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : DURAND Bruno, DURAND Céline, KUSOSKY Virginie.

Mme. LEBLOND Nadège a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la préfecture du Gard met à la disposition des communes un dispositif de recueil mobile afin de lui permettre de recueillir, de manière itinérante, les demandes au bénéfice des usagers ayant des difficultés à se déplacer.

L'équipement mis à disposition est composé comme suit :

- * Un ordinateur portable
- * Un support de badge pour la connexion du DR
- * Un lecteur d'empreintes
- * Un scanner permettant la numérisation des documents
- * Une imprimante permettant l'édition du récépissé de dépôt de la demande
- * Une douchette
- * un appareil photo (à n'utiliser que dans les cas prévus par la réglementation en vigueur)
- * une valise

Afin de définir les modalités de prêt d'une station mobile, il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention avec la Préfecture du Gard, relative à la mise à disposition d'un dispositif de recueil (DR) mobile dans le cadre des demandes de cartes nationales d'identité et passeports.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.1611-2-1 et L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité,
VU le décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports,
VU le décret n°2007-240 du 22 Février 2007 modifié portant création de l'Agence Nationale des Titres sécurisés (ANTS),
VU le décret n°2016-1460 du 28 Octobre 2016 autorisant la création d'un traitement commun aux passeports et aux cartes nationales d'identité,
VU la circulaire du ministère de l'Intérieur du 21 décembre 2016 relative à la doctrine d'emploi des DR mobiles,

CONSIDERANT que le recueil des demandes de cartes nationales d'identité s'effectue désormais de manière déterritorialisée au moyen d'un dispositif de recueil,
CONSIDERANT que l'ANTS met à disposition de chaque Préfecture de département un dispositif de recueil mobile aux fins de prendre en charge les demandes de cartes nationales d'identité des demandeurs qui ne sont pas en capacité de se déplacer vers une commune équipée,
CONSIDERANT la demande de la commune de Pompignan,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention entre la Préfecture du Gard et la commune de Pompignan, relative à la mise à disposition d'un dispositif de recueil (DR) mobile dans le cadre des demandes de cartes nationales d'identité et passeports,
PRECISE que cette convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature, et sera renouvelée par tacite reconduction.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, tous les documents y afférents et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la convention.

ANNEXE : Convention

Pour extrait conforme,
A Pompignan, le 11 juin 2025
Le Maire, Michel FOUGAIROLLE.

La secrétaire de séance, Nadège LEBLOND.

